Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212203194-20260227-DEL_2026_012-DE

COMMUNE DE SAINT MICHEL EN GRÈVE
Délibération du Conseil Municipal du 27 février 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt et sept février, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. François PONCHON, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 12 **février** 2026.

Effectif légal du conseil municipal : 11 Nombre de conseillers présents : 07 Quorum : 05

Nombre de conseillers en exercice : 09 Suffrages exprimés : 08

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : M. François PONCHON, Christophe ROPARTZ, Jean-Max MARTIN, Mmes Aude RUVOEN, Brigitte LAURIN, M. Gilles LE BIHAN, Mme Myrlande MARZIN.

Absents : M. Jean-Marie LUCAS – procuration à Brigitte LAURIN –, Pélagie GELARD.

Secrétaire de séance pris au sein du conseil : Aude RUVOEN

2026-012 –E– CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE AVEC MADAME ANNE-LAURE LE SAINT

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la Commune de Saint-Michel-en-Grève souhaite soutenir l'installation d'une activité artisanale locale,

Considérant la demande de Madame Anne-Laure LE SAINT, pâtissière exploitant l'entreprise Le Queen Amann,

Considérant que l'occupation projetée concerne une partie de l'atelier municipal situé 19 bis route des Moulins à Saint-Michel-en-Grève et relève d'une autorisation temporaire du domaine communal,

Considérant l'intérêt communal à accompagner le démarrage de cette activité par une redevance volontairement minorée,

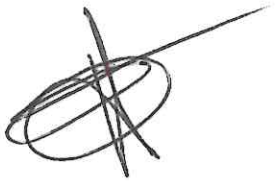
Considérant que l'Occupante devra être titulaire d'une assurance couvrant sa responsabilité professionnelle, sa responsabilité locative et les biens entreposés, avec renonciation à recours réciproque,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour :

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212203194-20260227-DEL_2026_012-DE

- APPROUVE la conclusion d'une convention d'occupation du domaine communal à titre précaire et révocable avec Madame Anne-Laure LE SAINT, pour une durée de trois (3) ans ;
- FIXE la redevance mensuelle à 250 euros, eau et électricité comprises, avec possibilité de révision après six mois ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, sous réserve de la production préalable des attestations d'assurance requises, ainsi que tout document s'y rapportant.

Le secrétaire de séance
Aude RUVOEN



Fait et délibéré en séance,
les jours, mois et an susdits.
Le Maire,
François PONCHON



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.